

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABBONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 21 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront considérés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 10 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

7 heures 06 minutes du soir, Omnibus.
4 — 35 — — Express.
3 — 36 — — matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus-Mixte.

DÉPART DE SAUMUR POUR ANGERS.

1 heure 02 minutes du soir, Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

9 heures 50 minutes du matin, Express.
11 — 25 — — Omnibus.
5 — 31 — — soir, Omnibus-Mixte.
9 — 57 — — Poste.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR TOURS.

3 heures 02 minutes du matin, Omnibus-Mixte.
7 — 52 — — Omnibus-Mixte.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces. 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au Bureau du Journal, place du Marché-Noir, et chez MME GAULTIER, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIEN et C^o, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique

La seconde séance consacrée par le Sénat à la discussion du rapport de M. Larabit sur les pétitions en faveur de la Pologne, a pris un caractère tout différent que celui de la séance précédente. MM. Bonjean, de La Guéronnière et Poniatowski, avaient tour à tour développé les divers points de vue sous lesquels on peut envisager, dans la diplomatie européenne, les douloureux événements qui se passent sur les bords de la Vistule. Chacun des honorables orateurs avait mis en avant, avec une certaine mesure, les raisons qui militent pour ou contre le renvoi des pétitions au ministre des affaires étrangères. Il n'y avait plus qu'à connaître les appréciations du gouvernement; et tout faisait espérer qu'un vote unanime et immédiat sortirait d'une délibération qui était restée constamment dans de sages limites.

Deux nouveaux discours de M. le marquis de La Rochejaquelein et de S. A. I. le prince Napoléon, ont modifié malheureusement cette situation que les hommes d'Etat considéraient comme excellente. La passion du parti pris s'est substituée à l'examen impartial des faits, et dès lors le débat a déserté le terrain sur lequel pouvaient se rencontrer les hommes pratiques.

M. le marquis de La Rochejaquelein a prononcé un long plaidoyer en faveur de la Russie, dont nous n'avons nul souci de discuter les assertions politiques et historiques. Son principal tort a été de heurter de front tous les sentiments d'humanité, tous les sou-

venirs patriotiques de la France; de manière à compromettre précisément les tendances équitables qui n'ont jamais cessé de se faire jour, à l'égard du souverain de la Russie, au milieu des plus vives sympathies exprimées en faveur de la Pologne. Ce tort suffit, à lui seul, pour faire condamner l'étrange exposé de la situation, auquel s'est livré l'honorable sénateur.

Le discours prononcé par le prince Napoléon, s'est naturellement ressenti de l'argumentation passionnée de M. de La Rochejaquelein, et Son Altesse Impériale, plus préoccupée du besoin de protester contre les doctrines de l'orateur qui l'avait précédé, que de la nécessité de revenir, aux termes d'une discussion modérée, s'est laissée entraîner, à son tour, à des affirmations qui ont dépassé sa pensée, de même que le but qu'elle se proposait d'atteindre. La seconde séance est devenue dès lors stérile, tout était à recommencer. C'est ce qu'a fait comprendre en deux mots l'honorable M. Billault lorsqu'à la fin de la séance il a réclamé le renvoi de la délibération au lendemain, pour qu'une parole calme, circonspecte, vint rétablir la véritable situation des choses.

Dans une 3^e séance, l'ordre du jour vient d'être voté sur les pétitions polonaises, par 115 voix contre 17. — *Ilavas.*

On sait depuis quelques jours que le grand-duc Constantin avait résolu de se rendre sur le théâtre même des événements. Une lettre de Berlin annonce qu'après délibération, le prince aurait renoncé à ce projet.

On écrit de Cracovie, le 18 mars, que Langiewicz a quitté sa position au nord de Mieschow; on ignore la direction qu'il a prise. Un autre télégramme, également de Cracovie, assure qu'il a passé la nuit à Chroberz, château de Wielopolski, dans le marquisat de Pinchov.

Au milieu des nouvelles des marches et des contre-marches des insurgés, nous en trouvons une qui confirme la démission de tous les membres du conseil municipal de Varsovie, et du maréchal de la noblesse, Stazinski. En Lithuanie, la plupart des autorités polonaises se seraient également démis de leurs fonctions, et auraient proclamé infâmes ceux qui consentiraient à les remplacer. (*La France.*)

Nous recevons, sur un fait récent, tour à tour affirmé et démenti, des détails puisés à une source digne de foi.

Il y a quelque temps, M. Petrikow, fonctionnaire russe important, fut fait prisonnier par Langiewicz, qui l'autorisa à se rendre à Varsovie, où, disait-il, des intérêts importants l'appelaient.

Après avoir conféré avec le chef de l'autorité russe, M. Petrikow retourna comme il l'avait promis auprès de Langiewicz. On assure qu'il était porteur de propositions officielles d'après lesquelles, si les insurgés mettaient bas les armes, on se faisait fort à Varsovie d'obtenir de Saint-Petersbourg une constitution pour la Pologne et une amnistie pleine et entière pour les insurgés.

Langiewicz aurait répondu qu'il ne pouvait accepter, parce qu'il n'avait aucune confiance dans les promesses de ses ennemis; que c'é-

tail à l'Europe qu'il appartenait de faire exécuter les engagements consignés dans les traités; que les sympathies des grandes puissances, à ce point de vue, lui étaient connues; qu'il devait les laisser agir, dans leur liberté, et continuer une lutte pour laquelle ses compagnons d'armes et lui avaient fait le sacrifice de leur vie.

Cette noble et loyale réponse aurait mis fin à cet incident, qui prouve que l'insurrection a une importance réelle puisqu'on cherche à transiger avec elle.

Nous trouvons, dans une lettre particulière de Cracovie, des détails intéressants.

De tous les points de l'Europe, il arrive dans cette ville du linge, des médicaments, des objets de pansement pour les blessés polonais qui sont soignés avec le plus grand dévouement par les dames du pays.

Dans les églises de la Galicie, on célèbre tous les jours une messe pour les Polonais qui combattent en ce moment sous les drapeaux de Langiewicz.

Le plus grand ordre ne cesse de régner dans la Pologne autrichienne. Les habitants sympathisent avec leurs frères du grand-duché de Varsovie, mais ils ne sortent pas de leur attitude calme. (*Idem.*)

On écrit de Francfort, 19 mars : Voici le résumé des nouvelles publiées par le journal *l'Europe* :

M. de Metternich, dit cette feuille, a été reçu, le 13, par l'empereur, en compagnie de M. de Rechberg. L'audience a duré deux heures. D'après ce journal, elle a eu pour issue l'adoption, en principe, d'une alliance austro-

PROSEPTON.

LE NAUFRAGE DE LA MÉDUSE.

(Suite.)

Les naufragés du cap Mirak, d'une part; de l'autre, W. Helm Kummer, le Parisien Dol-boi, l'abbé Savinien et l'élève de Marine Emmanuel, allaient peut-être avoir leur sautoir.

Quant à la caravane, elle ne tarda pas à retomber dans le sommeil.

Chacun cependant veillait à son tour; on avait entendu dans le lointain des rugissements de lions.

Le 11 juillet, après avoir marché depuis une heure du matin jusqu'à sept heures, on rencontra les premières provisions annoncées par Réguald Karney, et reconforté par ce repas, on voulut doubler l'étape.

Mais le soleil s'élevait déjà sur l'horizon; la chaleur devenait torréfiante.

On fit halte sur le sable blanc des dunes, mais le soleil était si chaud, qu'il brûlait les maux.

Vers midi, le soleil tombait d'aplomb sur les têtes, les incendiait.

Chacun s'efforçait à se créer un abri.

Des plantes rampantes croisaient çà et là sur ce

sable mouvant; sur leurs quelques tiges sèches, on établissait ses vêtements, un mouchoir, ou tout simplement des feuilles, afin d'obtenir assez d'ombre pour s'y cacher la tête.

Mais le restant du corps était cuit; mais à chaque instant les ventruvantes impuisantes abais-

La famille d'Esparville avait seule une tente; mais cette tente était si petite que personne, durant le voyage, pas même les officiers, ne songea à y demander l'hospitalité.

Les trois demoiselles, du reste, avaient su inspirer un respect qui tenait de la dévotion.

La pauvre mère était toujours très-souffrante.

Quant à M. d'Esparville, tant de émotions réunies à tant de souffrances, commençaient à altérer singulièrement ses facultés mentales. Presque continuellement il demandait: « De l'eau!... de l'eau!... » Il faisait les gestes d'un homme qui plonge dans une rivière, et qui s'y baigne avec volupté.

Il y avait des instants où l'on aurait dit qu'il était fou.

Quant au marquis de Torellas, il était là, toujours là... à l'entrée de la tente, durant les heures de halte... durant la marche, sans cesse auprès de la famille d'Esparville, soutenant celle-ci, encourageant

celle-là, ranimant la mère ou le père, portant les enfants, sans lâcher veillant sur tous.

Ah! Torellas aimait étrangement Marie; il faisait des prodiges pour mériter l'accomplissement de la promesse qui lui avait été faite par elle.

Au coucher du soleil cependant la caravane reprit sa route et trouva à quelques lieues de là, une nouvelle halte préparée par M. Karney.

Un bœuf petit, mais assez gras, venait précisément d'arriver. Sidi lui tordit le cou comme s'il se fût agi d'un poulet.

En quelques minutes, l'animal fut écorché et coupé en partie par les Maures.

D'autres, pendant ce temps-là, allumaient de grands feux tout autour du campement, moitié pour éblouir les animaux féroces, moitié pour faire rôtir les viandes du souper.

A cet égard, chacun agit à peu près comme il l'entendait; ceux-ci mettaient des morceaux à la pointe de leurs épées ou de leurs sabres et les faisaient ainsi griller à la flamme; d'autres, rennissant en commun leurs rations, avaient imaginé des espèces de broches que chacun d'eux tournait tour à tour.

Quant à la part de la famille d'Esparville, le marquis de Torellas avait tout prévu d'avance, et Sidi

aidant, en qualité de cuisinier en chef, on fit sous la tente un assez passable repas.

Puis chacun s'étendit à terre, comme de coutume, et chercha le sommeil.

Par malheur, cette partie de la côte fourmillait de moustiques. Leur bourdonnement importun, leurs piqûres incessantes, transportèrent la bonne nuit, en une véritable nuit de supplice.

Pour comble d'infortune, l'étape suivante devait être la plus pénible.

Il fallut cheminer sur le sable mouvant de la pointe de Barbarie. Rien, jusque-là, n'avait été plus pénible; aussi tout le monde se recréa-t-il.

Vainement les guides maures assurèrent que l'on gagnerait ainsi plus de deux lieues, la caravane tout entière préféra retourner sur le rivage et marcher sur le sable raffermi par le flot.

Mais ce dernier effort avait brisé les forces des plus vigoureux, et la plupart eussent succombé, si les chefs et surtout Torellas n'eussent répété cent fois:

— Nous sommes arrivés... courage donc!... courage... Là... derrière ces dunes, nous allons voir apparaître enfin le fleuve et trouver des barques qui nous conduiront jusqu'à Saint-Louis! En marche donc et courage!...

française. M. de Metternich repart de Vienne, le 19, avec des preuves authentiques de la volonté de l'empereur d'Autriche de combiner l'action diplomatique ultérieure de l'Autriche avec celle des puissances occidentales. M. de Metternich emporterait des pleins pouvoirs pour prendre des engagements au nom de l'Autriche.

L'Europe annonce également que M. de Thun a donné sa démission d'ambassadeur à Saint-Petersbourg. L'Autriche se ferait représenter dans cette capitale par un simple chargé d'affaires jusqu'au règlement de la question polonaise. M. Guido Thun, conseiller à la légation autrichienne de la Haye, se rendrait à Saint-Petersbourg avec le titre de chargé d'affaires. — Havas.

Les dépêches d'Amérique contiennent quelques faits nouveaux et importants.

D'abord la guerre, un instant interrompue, vient de reprendre son action dans un engagement où les fédéraux ont eu trois régiments à peu près anéantis ou faits prisonniers.

D'un autre côté, à New-York, des meetings se tiennent en faveur de l'Union et contre toute médiation. Quelque peu claire que soit cette assertion télégraphique, il est permis de penser que le courant de l'opinion se prononce contre les idées et les passions qui, dans le Nord, s'opposent à une réconciliation des deux pays et dans le sens de concessions qui pourraient amener un pareil résultat, en dehors d'ailleurs de toute intervention étrangère. (La France).

Nous avons des correspondances de la Martinique du 28 février.

Les dernières nouvelles, reçues de la Vera-Cruz dans cette colonie par des avis particuliers, sont du 28 du même mois. On assure qu'à cette date il n'y avait rien de nouveau dans la situation des affaires au Mexique. (Idem).

Nous lisons dans La France :

Le *Siècle* publiait, il y a quelques jours, une prière adressée par M. Edgard Quinet au clergé catholique en faveur de la Pologne.

L'ardent adversaire du catholicisme demandait au clergé de « marcher en avant et de sonner le tocsin, » s'engageant à bénir ce qu'il avait tant de fois maudit, si, par son influence et son concours, le clergé contribuait d'une manière efficace à la résurrection de la Pologne.

Cet appel a provoqué une réponse de M^r l'évêque d'Orléans, que nous reproduisons.

M^r Dupanloup repoussé avec énergie l'alliance qui lui est offerte; il s'élève éloquemment contre le programme révolutionnaire tracé au clergé par M^r Edgard Quinet, et il substitue à ce programme celui que l'Eglise n'a

cessé de suivre dans cette grande et noble cause de la Pologne. — A. GAUCIN.

Voici la lettre de M^r Dupanloup :

Monsieur,

Parmi les étonnements qui se rencontrent souvent pour nous en ces temps singuliers, il m'est arrivé rarement d'en éprouver un pareil à celui que me cause la *Prière au clergé catholique*, publiée par vous en faveur de la Pologne, dans les colonnes du *Siècle* et de l'*Opinion Nationale*.

C'est vous, monsieur, qui écriviez, il y a quelques années, cette phrase : « Il faut déshonorer le catholicisme : ce n'est pas assez ; il faut l'étouffer dans la boue. » Fils et pontife de l'Eglise catholique, ma main frémit en retraçant ces outrages. Pour écrire à leur auteur, il me faut surmonter une vive répugnance; et vous m'estimeriez bien peu si j'avais un autre sentiment. Vous ririez de ma crédulité, si je ne me défilais pas des prières que vous adressez aujourd'hui à ce clergé dont vous attaquez hier si cruellement la foi, et dont vous blessez encore l'honneur dans ces prières mêmes.

Toutefois, je veux, je dois répondre à une provocation si étrange qu'on se demande, en la lisant, si elle est un hommage ou une injure, un piège ou un défi.

Vous nous accusez, dès les premiers mots, « de nous ranger du côté du plus fort. » Cette calomnie me révolte. Nous sommes dans la Grande-Bretagne du côté de l'Irlande; en Orient pour les chrétiens du Liban; en Amérique du côté des esclaves; en Russie, du côté de la Pologne; en Italie, du côté du pape; dans le monde entier, des faibles, des pauvres, des enfants, des abandonnés, du côté de la pudeur, de la conscience, de la probité, de tout ce qui est ici-bas soufflé, honni, crucifié avec Jésus Christ. Voilà comment nous sommes du côté du plus fort!

Vous dites que nous avons, « au dernier siècle, » abattu le cœur de la Pologne.

Si j'ouvre l'histoire du dernier siècle, je vois que le pape Clément XIII écrivait, le 30 avril 1767, au roi de France, au roi d'Espagne, à l'empereur d'Allemagne, en faveur de la Pologne; que Clément XIV recommandait encore cette grande cause le 7 septembre 1774, quinze jours avant de paraître devant Dieu; que vingt fois, entendez-le bien, dans des documents publics et solennels, ces deux papes, SEULS EN EUROPE, ont protesté avec toute l'énergie que donnent la foi, la charité, l'amour de la justice, contre l'iniquité de la conquête et du partage.

Et je lis dans la même histoire du dernier siècle, que le 18 novembre 1775, Voltaire écrivait au roi de Prusse :

« On prétend que c'est vous, sire, qui avez imaginé le partage de la Pologne, et je le crois, PARCE QU'IL Y A LA DU GÉNIE. »

Après cet étrange exorde de la prière que vous nous adressez, que nous demandez-vous enfin, monsieur? Notre argent? — Nous sommes prêts à le donner pour les victimes. Mais vous dites vous-mêmes qu'il n'est pas question ici de quêtes. — Nos paroles? Qui donc a parlé depuis un siècle, qui vient d'écrire si éloquemment, qui pétitionne en ce moment pour les Polonais plus que les catholiques? N'est-ce pas un des nôtres, le comte de Maistre, qui des premiers a proclamé « EXÉCRABLE le partage de la Pologne? » (1).

Que voulez-vous donc? Des actes? Quels actes? *Que nous marchions en avant, que nous sonnions le tocsin*, en un mot que nous appelions aux armes?

Je vous réponds : Ce qui peut être fait par le clergé, le clergé polonais le fait vaillamment.

(1) Marie-Thérèse eut le malheur de participer à cet acte; mais il est juste d'ajouter qu'au bas de la convention signée entre l'impératrice de Russie et le roi de Prusse, le 17 février 1772, Marie-Thérèse écrivit, à la date du 4 mars 1772 : « *Placet*, puis-que tant et de savants personnages veulent qu'il en soit ainsi;... » mais, LONGTEMPS APRÈS MA MORT, ON VERRA CE QUI EN RÉSULTE D'AVOIR AINSI FOULÉ AUX PIEDS » TOUT CE QUE JUSQU'À PRÉSENT ON A TOUJOURS TENU » POUR JUSTE ET POUR SACRÉ. »

Il bénit, il console, il soigne, il soutient. Les églises sont ouvertes aux blessés, les prêtres ne craignent pas de s'exposer à tous les périls pour secourir leurs frères, et je les en bénis.

Quand on sait ce qui s'est passé et se passe encore sur cette terre, ce qu'y souffrent les âmes et la foi depuis un siècle, il est impossible de ne pas sentir qu'il y a là une grande cause catholique. Le clergé polonais est national; et il n'y a pas parmi eux un seul cœur de prêtre qui ne batte avec le cœur de sa patrie.

Vous voudriez que nous prêchions la guerre? Si nous la prêchions, êtes-vous bien sûr que parmi les vôtres on ne nous rappellerait pas que nous sommes des ministres de paix?

Ne pourrions-nous pas cependant faire plus que nous ne faisons, parler plus haut, et soulever tous les cœurs pour cette infortunée nation? — Je n'examine pas si nous le pourrions; mais si nous ne le faisons pas, qui nous en empêchera? — Qui? C'est vous. Oui, vous, qui refoulez toujours le clergé derrière l'autel, et qui l'appellez au dehors quand cela vous convient; vous qui le chargez d'entraves, puis lui reprochez de ne pas agir; vous qui lui demandiez de faire déposer les armes à Castellidardo, et vous voulez qu'il les prenne à Varsovie; vous qui l'exhortez au silence, quand il parle pour se défendre contre vous, et au tapage, quand vous pensez qu'il peut vous aider.

Il y a même ici quelque chose de plus grave et que l'intérêt le plus élevé, le plus sérieux de la Pologne, me détermine à vous dire. C'est vous, monsieur, et ceux qui vous suivent, c'est vous qui non-seulement obscurcissez, mais perdez les bonnes causes en vous y mêlant, vous qui rendez la liberté suspecte et la ruinez en la mariant de force à la révolution qui la tue. L'honnête homme ne sait vraiment comment se mouvoir, pressé entre deux obstacles; des lois qui arrêtent ce qu'il voudrait dire, des partis qui corrompent ce qu'il voudrait faire.

Si nous pouvions donner le signal que vous demandez, qui viendrait au rendez-vous? Ceux qui ne seraient pas appelés. Nous ferions accourir des âmes généreuses, des héros chrétiens; et à votre voix viendraient s'abattre sur cette noble et religieuse nation les révolutionnaires, pour en faire leur proie. Nous convoquerions des aigles et il viendrait des vautours. C'est le grand péril de la Pologne. Je suis prêt à vous obéir, si vous promettez que la révolution ne s'en mêlera pas. Si la Vendée fut grande, c'est que vous n'y étiez point. Si 1789 fut compromis c'est que vous êtes venu.

Du reste, il n'y a plus à donner le signal; c'est fait. On meurt, nous prions. Qu'arrivera-t-il demain? Quoi que Dieu permette, il faut que la victoire ou la défaite soit glorieuse, que la Pologne sorte de cette lutte irrégulière plus libre, ou plus digne que jamais d'amour, de compassion et de respect.

Vous dites que ce peuple ne sera libre que par nous; vous avez raison. Livré à la révolution, il faudrait trembler pour sa liberté. Mais non, j'ai meilleur espoir. Le sang qui coule est fécond lorsqu'il est pur. Même victorieuse, si la cause est corrompue par les agitateurs de l'Europe, elle est perdue; même vaincue, si elle n'a été servie que par le patriotisme et la foi, elle se relèvera. Car la justice est éternelle et elle se réveille. Car la justice est éternelle et elle se réveille.

Souffrez donc, monsieur, que je n'obéisse pas à votre appel pour servir la Pologne, selon le programme que vous nous feriez. Certes, je n'avais pas attendu votre prière pour aimer de toute mon âme la patrie de Jean Sobieski, cette héroïque nation qui fut le plus ferme boulevard de la chrétienté contre l'islamisme victorieux, et qui, un jour *surprise et trahie*, et depuis plus d'un siècle ayant perdu toutes les libertés que la tyrannie des hommes peut ravir, a su, comme l'Irlande, conserver entière cette dernière liberté, la plus noble de toutes, et qu'aucune tyrannie ne saurait forcer, si elle ne s'abandonne elle-même, la liberté de sa foi et de sa conscience.

Savez-vous, monsieur, comment je voudrais servir la Pologne? c'est dans les conseils des nations européennes. Je voudrais, au prix de

mon sang, persuader à ceux qui peuvent ce que nous ne pouvons pas, qu'il y a ici une grande iniquité à réparer, un droit scandaleusement violé à restituer, une barrière nécessaire à l'Europe et à la France à relever, et puissions-nous ne plus jamais savoir à quel point nous manque cette barrière, dont la Providence avait si admirablement marqué la place, et qu'on a si imprudemment et si indignement sacrifiée!

Hélas! cette vaillante et catholique nation ne manque pas seulement à l'Europe et à la France; elle manque aussi à l'Eglise. Mais voilà pourquoi aussi sa cause est impérissable. Déjà au dix-septième siècle, au moment où la Pologne semblait périr et où on voyait ses ennemis fondre sur elle « *comme un lion qui tient sa proie dans ses ongles, tout prêt à la mettre en pièces*. » Bossuet s'écriait, dans le plus grand élan de son éloquence et la vive lumière de sa foi : « Dieu en avait disposé autrement. La Pologne était nécessaire à son Eglise et lui devait un vengeur. Tout à coup il tonne du plus haut des cieux, et la Pologne est délivrée. »

Et nous, qui n'avons pas ces grands accents, nous n'en dirons pas moins, avec la même espérance et dans la même lumière : Cette douloureuse et magnanime question ne peut être étouffée. La politique a beau l'éconduire et passer à l'ordre du jour, la justice l'y retient; Dieu et l'honneur l'y remettront jusqu'à la fin.

Veillez agréer, monsieur, l'hommage des sentiments que j'ai l'honneur de vous offrir.

FÉLIX, évêque d'Orléans.

Orléans, le 16 mars 1867.

Post-scriptum. — En terminant, monsieur, je rebis ma lettre; elle est vive. Que voulez-vous? Je n'ai pu oublier ce que vous avez eu le triste courage d'écrire contre ma foi. Mais je n'oublie pas non plus que vous avez été proscrit, exilé, pour des opinions qui certes ne sont pas les miennes, mais dont j'honore le désintéressement et la défaite. Dieu me garde d'ajouter une tristesse à celles de votre vie! J'aurais dû sans doute aussi me souvenir que vous êtes un poète lyrique, et adoucir des sévérités de parole, que ne mérite peut-être pas un homme qui prie tout ému par la douloureuse poésie des malheurs de la Pologne. Pardonnez-moi; condamné à toutes les réalités de la vie, j'ai dû vous répondre en prose, non en poète, mais en évêque.

Chronique Locale.

On nous adresse la lettre et les vers suivants, que nous nous faisons un plaisir de publier :

Saumur, le 20 mars 1867.

Monsieur le Rédacteur,

L'esprit philanthropique qui a dirigé les caisses de Saumur et d'Angers m'a inspiré quelques vers que je vous adresse, en vous priant de leur donner place dans les colonnes de votre journal, si vous les en jugez dignes.

UN COTONNIER.

AUX SAUMUROIS ET AUX ANGEVINS.

Ouvrier plein de cœur, de force et de courage,
T'ai-je pu jusqu'en des temps braver l'orage;
Désormais abattu, sans travail et sans pain,
J'ai déjà senti les horreurs de la faim.
Si seul, je connaissais tout le mal que j'ai vu,
Je le supporterai sans plainte et sans murmure;
Mais je suis père, hélas! et mes pauvres enfants
Font entendre des cris; et ces cris sont si vifs.
L'on est encore au sein d'épouse de sa mère,
Et tous deux vont mourir de faim et de misère.
Mais que vois-je, grand Dieu! l'espoir nous est rendu!
Je vois la Charité, cette noble vertu;
Elle marche au milieu d'un sa, erbe cortège;
A la fois le qui suit, l'admire et la protège,
Elle dit en tendant sa sympathique main :
Donnez, donnez toujours, c'est pour avoir du pain.
Cette main aussi se grandit, se multiplie,
Chacun veut travailler à nous rendre la vie,
Et tous s'ajoutent sur notre triste sort
Out forme sans compter un précieux trésor.

Que de droits n'ont-ils pas à la reconnaissance ?
 En mon nom, en celui des cotonniers de France,
 Je viens donc l'exprimer à tous ces nobles cœurs,
 Car tous ils vont calmer notre aim, nos douleurs.
 UN COTONNIER.
 Pour chronique locale : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Le paquebot *Vera-Cruz*, apportant des nouvelles du Mexique vient d'arriver à St-Nazaire.
 Vera-Cruz, 17 février. — Une proclamation du général Forey, datée d'Orizaba 15 février, annonce que notre armée va prochainement attaquer Puebla.

On suppose que le siège de cette ville commencera le 1^{er} mars.

Dans cette proclamation, le général promet pour la troisième fois aux Mexicains qu'ils seront libres de choisir leur gouvernement. Il ajoute que notre armée restera au Mexique assez de temps pour aider ce gouvernement à marcher dans la voie du progrès.

Le choléra et le typhus sévissent à Puebla.

On croit que le général Ortega veut évacuer la ville sans combattre. Les Mexicains suivraient la même stratégie à Mexico, se bornant à harceler ensuite nos convois.

Vienne, 20 mars. — On mande de Cracovie, 19 mars (dans la nuit).

Depuis le 16 mars les forces de Langiewicz sont en lutte avec 8.000 Russes, entre Chrobze et Zlota. La rencontre d'aujourd'hui se serait terminée vers le soir, par la défaite partielle de Langiewicz et de Jezioranski dont les bagages et les approvisionnements auraient été coupés par les Russes. Le combat du 18, près de Zagoscie, avait été sans résultat. Du côté de Busk, à deux lieues environ au delà de Nowwinesto les insurgés auraient eu le dessous. Le 19, au matin, un nouvel engagement a eu lieu près de Busk, mais le résultat en est encore inconnu. On dit que Langiewicz va se réfugier avec tout son état-major du côté d'Opalawice. Beaucoup d'insurgés en fuite se sauvent de ce côté-ci de la Vistule. — Havas.

Variétés.

Plusieurs légistes viennent de se prononcer sur l'important ouvrage de M. d'Espinay intitulé *la Féodalité et le Droit civil français*. Dernièrement M. Coquille, dans le journal *le Monde*, consacrait à l'examen des questions traitées par M. d'Espinay cinq colonnes de cette feuille. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire cet article, le cadre de notre journal ne nous le permet pas. M. Sclopis, juge de paix à Doué, après une étude approfondie de ce même travail, publié dans le *Journal de Maine-et-Loire* l'article suivant, que nous sommes heureux de donner à nos lecteurs.

Les longues dissertations de MM. Coquille et Sclopis prouvent assez combien le travail de M. d'Espinay est apprécié par tous les hommes sérieux qui s'adonnent à l'étude des mœurs de notre ancienne France et cherchent à connaître quelles lois régissaient la société pendant les siècles passés.

LA FÉODALITÉ ET LE DROIT CIVIL FRANÇAIS

PAR M. G. D'ESPINAY

Juge au Tribunal de Saumur (1).

Sous le titre de : *la Féodalité et le Droit civil français*, M. d'Espinay vient de publier un livre fort intéressant et plein de documents instructifs pour l'étude de l'histoire du droit.

Comme les précédentes publications de l'auteur, celle-ci a été couronnée par l'Académie de législation de Toulouse. Dans la première partie de son livre, M. d'Espinay traite des origines féodales et en fait remonter la source aux institutions germaniques, gallo-franques et romaines. Si le dernier mot a été dit par les documents historiques les plus récents, il faudra convenir que les institutions romaines ont exercé une influence incontestable sur l'établis-

sement de la féodalité. Cependant, malgré l'autorité attachée aux historiens qui professent cette doctrine, il sera peut-être permis de se demander ce que ce mélange singulier de barbarie et de liberté, de soumission et d'indépendance, ce champ ouvert à la violence des passions qu'on appelle la féodalité, a pu emprunter aux institutions romaines.

La nature du gouvernement féodal n'est pas dans cette hiérarchie de pouvoir descendant du chef de l'État jusqu'au plus infime de ses agents, que l'on observe, à un degré plus ou moins intense, dans toute constitution politique. Elle n'est pas non plus dans l'obligation du service militaire, nécessaire à la défense de la patrie.

Son essence est dans la connexion du vassal avec son seigneur, connexion qui rompt tout lien entre lui, le prince et la nation pour mettre à leur place le seigneur immédiat. C'est à celui-ci que le vassal doit obéir et se dévouer, en retour il est en droit de réclamer protection et justice.

Les assises de Jérusalem renferment l'énumération des règles qui doivent présider aux rapports entre le vassal et son suzerain. Partout on peut voir combien le pouvoir de celui-ci est absolu ; le roi n'intervient que quand il a la force de se faire obéir, et c'est l'exception : la règle générale est l'indépendance.

Sous les Romains, tout se passait autrement. L'empereur était le chef de l'État sous lequel se mouvait toute la machine gouvernementale. La justice se rendait en son nom ; l'impôt était payé au fisc impérial. Les vétérans et les auxiliaires obtinrent des concessions territoriales, à la condition du service militaire prêté par eux et leurs descendants sous peine de mort et de déshonneur en cas de refus ; mais cette obligation était contractée envers l'État et non envers un gouverneur de province. Chez les Romains, la dépendance entre client et patron ne résultait pas du tenement des terres et n'obligeait pas au service militaire. C'était le contraire sous le régime féodal.

Il semble donc assez difficile de trouver dans les institutions politiques romaines des principes qui aient pu contribuer à l'établissement de la féodalité.

Seraient-ce les mœurs romaines qui auraient exercé leur influence sur la constitution du régime féodal ?

Sous la république, le patriotisme romain avait défilé la société par le sacrifice de l'individu. Telle était la morale publique avant les Scipion. Sous le rapport intellectuel, l'éducation comprenait l'étude de la guerre, du culte, du droit et de l'éloquence. Les consuls gouvernaient et commandaient les armées. A leur sortie de fonction, s'ils n'étaient pas appelés à une charge sacerdotale, ils s'occupaient d'enseigner, de défendre ou de donner des avis. Mais déjà, vers la fin de la république, on invoquait d'autant plus les *mores majorum*, qu'elles tombaient en désuétude. L'empire, sous les Tibère et les Néron, fit disparaître toutes les vertus civiques. Le service militaire fut avili, et les jeunes hommes se mutilèrent pour ne pas être incorporés dans les armées, qui durent se recruter parmi les barbares. L'éloquence perdit sa mâle vigueur, dès qu'elle n'eût plus qu'à accuser ceux qui avaient décliné à César. Alors le peuple ne vit plus que les largesses des empereurs et des riches ; alors s'établirent dans toute leur crudité les rapports du riche qui nourrit avec le parasite qui mange.

Le peuple romain vécut aux pieds de quatre mille heures. Mendiant infatigable et universel, il adora l'aumône d'une aristocratie financière comme il avait souffert le pouvoir d'une aristocratie politique ; il supporta tout avec bassesse, avec esprit, avec patience, pourvu qu'il ne travaillât pas. Il eût ses jours bons et ses jours mauvais ; un mariage aujourd'hui, demain une fête.

C'est Agrippa qui fait ouvrir cent soixante-dix bains gratuits ; pendant un an le bon peuple romain eut les cheveux coupés et le menton rasé gratis ; il fut heureux cette année-là.

C'est la loi Simpronia qui accorde cinq mesures de blé par mois à quiconque est pauvre et oisif ; loi suprême, la seule qu'il était dangereux d'enfreindre. Le vent contraire empêche la flotte des céréales d'aborder au port d'Ostie, César tremble et la constitution est en péril.

Le servilisme romain créa des vices qui lui restèrent propres et sont inconnus de nos jours ; il inventa la royauté de la vieillesse sans postérité. *Dives regnum obæ Senectutis*, comme disait Sénèque, et toutes les lois d'Auguste contre le célibat ne parvinrent pas à détrôner le riche sans héritiers légitimes.

Est-ce là le spectacle qu'offrit au monde la société féodale ? Disons donc que les éléments du régime féodal prennent leur source dans les institutions germaniques puisqu'on ne les rencontre pas chez les autres peuples anciens. Mais comment les peuples d'origine teutonique, jaloux de leur liberté jusqu'à l'horreur des villes fortifiées, se plièrent et se façonnèrent à cette échelle de dépendance qui fit disparaître même la liberté des actions privées, enchaînant toute la population au sol, depuis l'esclave qui le cultivait, jusqu'au feudataire qui en prenait le nom et en tirait l'exercice des droits réguliers, c'est là une transformation qu'il ne serait pas indigne de la science de nous faire connaître.

Dans la seconde partie, l'auteur parle de la domination du régime féodal, de l'influence de la féodalité sur le droit civil.

Le régime féodal s'étendit, à des époques différentes, sur toute l'Europe germanique, mais ce fut en France et en Angleterre qu'il jeta plus avant ses racines dans les institutions sociales. Son empreinte fut, il est vrai, plus profonde dans ce dernier État, où la loi ne reconnaissait pas d'alleux, et où le possesseur n'était pas même admis à prouver que le fonds était un bien patrimonial. Toutefois, la prépondérance du roi fit que la liberté personnelle s'y accrut de toutes les pertes qu'avait faites celle de la propriété. En France, les fiefs devinrent héréditaires vers la fin du IX^e siècle ; en Allemagne, deux siècles plus tard ; d'où les familles régnantes de France se trouvèrent plus anciennes que celles d'Allemagne, mais elles n'obtinrent jamais le domaine absolu du sol comme chez nos voisins d'outre-Rhin.

À l'égard des personnes, le régime féodal, sous l'influence du christianisme, produisit, à la longue, des changements notables. Quelque dure que fût la condition du colon et du serf, ils furent élevés à la dignité d'homme que l'esclave romain ne connut jamais.

D'un autre côté, la population se vit déplacée. Aux temps anciens, les classes dominantes se groupaient dans les villes et abandonnaient les campagnes aux colons. Sous la féodalité, le châtelain, forcé, par des raisons d'intérêt et de sûreté personnelle, de résider dans ses terres, derrière les murs crénelés de son manoir, s'y entourait d'une société telle quelle, et par suite, la prépondérance passe de la ville à la campagne.

Cependant, il ne voyait dans son entourage que des inférieurs sur lesquels il avait peu d'influence morale et n'en subissait aucune à son tour. Dès son enfance, il a appris de l'arrogance de son père, de la soumission de ses serviteurs, que tout est permis au maître. Devenu homme, il ne connaît plus que la loi de la force, le désir d'acquiescer par elle. Il faut qu'il entreprenne des expéditions lointaines et périlleuses. A qui confiera-t-il le château paternel, siège et symbole de sa toute-puissance ? Sa femme est là ; d'esclave qu'elle était, il l'éleva à la dignité de compagne, de châtelaine. Il faudra, par conséquent, qu'il regagne son affection par la concession de droits civils que la loi romaine ne lui accordait pas. Mais cette puissance, acquise au prix de tant de fatigues et de périls, se morcellera-t-elle à sa mort ? Impossible ; son fils aîné sera l'héritier unique de sa puissance et de ses biens. Il faut que la loi lui assure ses avantages. Alors, on établira ces droits d'ainesse et de masculinité, éléments essentiels de la féodalité.

Au-dessus d'eux, les feudataires sentaient la puissance royale, aux tendances envahissantes de laquelle il fallait résister ; on imagina de lui créer des obstacles de nature à l'arrêter ; et de là sortit cette représentation seigneuriale, précurseur de la représentation populaire. Ils eurent aussi des droits à réclamer, des privilèges à conserver ; et par suite, la nécessité de les discuter et de les défendre tantôt par la force, tantôt par le droit. Cela réveillait l'idée de liberté que la nation réclama plus tard pour elle tout entière.

Enfin, le point d'honneur, la foi à la parole engagée se développèrent au plus haut degré sous le régime féodal. C'est à lui que les temps modernes doivent cette considération attachée à la gloire militaire et à la loyauté, comme ce mépris souverain pour la trahison et la félonie.

La troisième partie du livre s'occupe de la décadence et de la chute de la féodalité.

Si le monde romain avait inspiré le dégoût par son abjection servile, le monde féodal souleva l'indignation et l'horreur par sa cruauté féroce. Ici tout était privilège appliqué aux biens comme aux personnes. La nomenclature de tous les droits que le feudataire s'était arrogés sur le vilain révolta l'esprit et le cœur. La naissance était tout. Le droit n'avait pas pour corrélatif le devoir. On pouvait tout faire, on n'était tenu à rien. On était loin d'admettre que l'élevation des sentiments pût anoblir comme la naissance ; encore moins se doutait-on qu'elle ennobliât davantage. Donc le vilain était taillable et corvéable à merci.

Mais ce peuple, *pronus ad civile servitium*, comme on disait en ces beaux jours, avait parfois des colères superbes. Parfois il mettait en vers et chantait des essais des droits de l'homme :

*Nus sumes homes cum il sunt
 Et altresi grans cors avum,*

Et altretant sofrir poum.

Ainsi criait-il contre les injustices des maîtres, dans des séditions dont le retentissement arrivait jusqu'au roi. « Ah ! si le roi savait !... » disait-on de toutes parts.

Viennent donc au trône de France un Louis-le-Gros et un Philippe-Auguste ! le roi saura que l'affranchissement du peuple affaiblit d'autant le vassal et agrandit en proportion le pouvoir royal.

Nous voici aux communes ; non pas à leur création, elle se relie peut-être au système romain, peut-être à la Guilde germanique, mais nous voici à leur développement légal et progressif. Alors tout ce qui était las de la tyrannie et des tyrans se réfugiait dans les corporations des arts et métiers et se faisait honneur de relever du roi.

A mesure que grandissait la commune, la féodalité s'affaiblissait, mais luttait encore. Louis XI, Richelieu en faisant trancher des têtes, Louis XIV en substituant le roi à la royauté, lui portèrent des coups dont on ne se relève pas, et le canon du 14 juillet 1789 ne gronda plus que contre un fantôme.

Il faudrait un travail plus considérable que la rapide esquisse que nous allons livrer au public pour énumérer tous les enseignements qui ressortent du livre de M. d'Espinay, qu'il a entouré d'ailleurs de toutes les garanties d'un profond savoir, en indiquant les sources nombreuses auxquelles il a puisé. M. d'Espinay, on le sait, a dû faire des efforts pour renfermer, dans le cadre qu'il s'était tracé, tous les documents historiques que lui a fournis l'étude de la féodalité. Quoi qu'il en soit, nous ne disons pas trop en affirmant que son livre est de ceux qui font progresser l'étude de l'histoire du droit.

SCLOPIS,

Juge de paix de Doué.

Français, latin, grec ; préparation au baccalauréat.

Leçons particulières et en ville.

M. RIGAL, professeur à la pension de Nantilly.

PHOTOGRAPHIE SÉBIRE

Rue d'Orléans, maison MARTIN-PAILLET.

M. SÉBIRE, devant quitter Saumur dans 45 jours au plus tard et n'y devant laisser aucun représentant ni remplaçant, invite les personnes qui seraient dans l'intention d'avoir leur

portrait à se hâter si elles veulent profiter de son séjour ici. (555)

Avis aux Propriétaires de Chevaux.

Plus de feut 40 ans de succès : Le Liniment-Boyer-Michel d'Aix (Provence) remplace le feu sans traces de son emploi,

sans interruption de travail et sans inconvénient possible; il guérit toujours et promptement les boiteries récentes ou anciennes, entorses, foulures, écarts, molettes, faiblesses de jambes, etc. (Se défier des imitations et contrefaçons.) Dépôt à Angers, Meniere, ph.; à Cholet, Bomtens, ph. (17)

BOURSE DU 19 MARS.
3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 68 95
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 96 00
BOURSE DU 20 MARS.
3 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 69 15.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 96 00

P. GOBET, propriétaire-gérant.

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1865, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'Echo Saumurois ou le Courrier de Saumur.

Etude de M. LE BLAYE, notaire à Saumur.

Extrait d'une annonce judiciaire faite in extenso dans le Journal de Maine-et-Loire, conformément à l'arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire, du 10 octobre 1862.

ADJUDICATION

Le dimanche 12 avril 1865, à midi, à la Mairie des Ulmes, par M. LE BLAYE, notaire à Saumur, en exécution de jugement du Tribunal civil de Chinon, du 7 février 1863, à la requête de M. Jules Boyalle, représenté par M. Faucon, avoué à Chinon, des immeubles, ci-après, dépendant de la succession légitime de M. Louis DOYALLE-PIE, décédé à Bourgueil, savoir :

- Communes des Ulmes.
- 1° Bâtimens et caves, au bourg. Mise à prix 500 fr.
 - 2° Quatre ares de vigne, au Mousseau. Mise à prix 70 »
 - 3° Un are de vigne, au Mousseau. Mise à prix 20 »
 - 4° Quatre ares de vigne, au Mousseau. Mise à prix 100 »
 - 5° Quatre ares de vigne, au Grand Clos. Mise à prix 70 »
 - 6° Quatre ares de vigne, au Grand Clos. Mise à prix 100 »
 - 7° Quatre ares de luzerne, aux Chenevraux. Mise à prix 100 »
 - 8° Six ares de vigne, au Closereau. Mise à prix 150 »
 - 9° Trois ares de vigne, aux Petites-Vignes. Mise à prix 60 »
 - 10° Un are de vigne, au Vid. Mise à prix 20 »
 - 11° Cinq ares de vigne, aux Charnières. Mise à prix 100 »
 - 12° Onze ares de luzerne, à la Vigne-aux-Moines. Mise à prix 200 »
 - 13° Seize ares de vigne, aux Fradiennes. Mise à prix 500 »
 - 14° Cinq ares de vigne, aux Chiffoux. Mise à prix 20 »
 - 15° Cinq ares de vigne, à la Haute-Boulliène. Mise à prix 20 »
- TOTAL. 1.850 »
- S'adresser audit notaire, dépositaire du cahier des charges. (187)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE COLMANT ET C^{ie}.
Les créanciers de la faillite de la société en commandite par actions, dite Société alimentaire de Saumur, établie à Saint-Lambert-des-Levées, près Saumur, sous la raison sociale Colmant et C^{ie}, et les actionnaires de cette société, sont invités à se trouver le vendredi 27 mars courant, à midi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, pour être consultés sur la question de savoir s'il doit être donné suite au procès intenté par le premier syndic de la faillite aux fondateurs de la société et aux membres du conseil de surveillance.

Le greffier du Tribunal, Tu. BISSON. (189)

Etude de M. HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE POUR CAUSE DE DÉPART.

Le mercredi 25 mars 1865, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M. Henri PLÉ, commissaire-priseur, chez le sieur Labispère, maître d'hôtel, rue de la Petite-Douve, n° 4, à la vente publique aux enchères du mobilier garnissant l'hôtel.

Il sera vendus : Plusieurs lits, couvertures, matelas, couvertures, rideaux, draps, nappes, serviettes, essuie-mains, tables, buffets, commodes, armoires, beau comptoir, glaces, pendules, laborrets, porcelaine, cristaux, verrerie, batterie de cuisine, bouteilles et fûts vides, etc.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

MÉTAIRES

AVEC BATIMENTS ET MORCEAUX DE TERRE ET PRÉ ISOLÉS. Situés dans les communes des Rosiers, de la Menitré et de Saint-Clement.

D'UN ARRÈGEMENT SUR ET FACILE. S'adresser, pour tous renseignements, à M. BEBON, notaire aux Rosiers. (161)

Cabinet de M. GAISON, agent d'affaires à Angers, rue des Poëliers. (168)

VENTE A L'AMIABLE

DES FOURNEAUX A CHAUX DU POTEAU

Situés commune de Mozé, canton de Thouars (Deux-Sèvres). Avec maison de maître, jardin, pièces de terre et autres belles dépendances. Le tout à proximité de la rivière le Thouet et d'un rapport net de 6.000 fr. environ. Sur la mise à prix de 50.000 fr. S'adresser pour plus amples renseignements : 1° A M. Cottrean, notaire à Thouars (Deux-Sèvres); 2° Sur les lieux, à M. Edouard Froger, charbonnier; 3° A M. Courtin, comptable des mines de St-Georges-Châtelaion, (Maine-et-Loire); 4° Et audit M. Gaison, agent d'affaires, rue des Poëliers, 6, à Angers. (159)

M. BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un CLERC.

Etudes de M. LEROUX, notaire à Saumur, et M. CHAPIN, notaire à Angers.

A VENDRE
En totalité ou par parties,
LA BELLE TERRE DE NAZÉ,
Située sur la route de Saumur à Longué, à 8 kil. de Saumur.

Cette terre, parfaitement boisée, est d'une contenance de 57 hectares 7 ares. Elle se compose d'un château entièrement neuf style gothique, entouré de douves (eaux vives), parc à haute futaie, prés, vignes, terres arables. (Métairie attenant au château.) Pour les conditions de la vente, s'adresser à M. Tessié de la Motte, maire des Rosiers, ou aux notaires ci-dessus désignés. (154)

Etude de M. LE BLAYE, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

Le dimanche 29 mars 1865, à midi, de MAISON NEUVE, à Saumur, carrefour de la Croix-Verte, appartenant à M. François Ossant. Mise à prix : 3.000 fr. S'adresser audit Notaire. (141)

Commune des Rosiers.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

A faire pour la CONSTRUCTION d'une ÉCOLE DE GARÇONS et d'une ÉCOLE DE FILLES.

Le Maire de la commune des Rosiers prévient les entrepreneurs de travaux publics que le jeudi 2 avril prochain, à midi, en la salle de la mairie, il sera procédé, en sa présence, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des travaux à faire pour la construction d'une école de garçons et d'une école de filles, s'élevant à la somme de 58.705 fr. 05 c., y compris les sommes à valoir et les honoraires de l'architecte.

Les entrepreneurs pourront prendre connaissance des plans, devis et du cahier des charges, au secrétariat de la mairie, ou à M. Tendron, rue du Quinconce, à Angers.

A la mairie des Rosiers, le 14 mars 1865.

Le Maire, E. TESSIÉ DE LA MOTTE. (168)

POUR CAUSE DE DÉPART.

Un Magasin d'Épicerie et Droguerie, Situé dans un chef-lieu d'arrondissement; conditions avantageuses. S'adresser au bureau du journal.

CABINET D'AFFAIRES de François PERCHER, rue du Marché-Noir, 21, à Saumur.

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite, UN CAFÉ BIEN ACHALANDÉ. Situé à Saumur, dans un quartier très commerçant. (177)

CABINET D'AFFAIRES de François PERCHER, rue du Marché-Noir, 21, à Saumur.

Présentement,

PLUSIEURS CHAMBRES GARNIES ET NON GARNIES.

CABINET D'AFFAIRES de François PERCHER, rue du Marché-Noir, 21, à Saumur.

MAISON Propre au commerce, AVEC DÉPENDANCES **A LOUER** Pour entrer en jouissance au 21 juin 1865. (179)

FOIN A VENDRE

Provenant des meilleures prairies de Saint-Lambert. S'adresser à M. CORBINEAU, boucher à Saumur, place de l'Hôtel-de-Ville. (176)

PRÉSENTMENT

UNE CAVE, située à Saint-Florent, anciennement occupée par M. Boutin, ex-marchand de vin.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine. Une autre CAVE, à Saint-Florent, actuellement occupée par M. Leflet-Brazier. S'adresser à M. POITOU-BERNARD, marchand de bois, à Saint-Florent.

Très-jolie MAISON avec jardin et une pièce d'eau, à Saumur, en face de la gare des marchandises. S'adresser à N. NANCEUX. (596)

MAISON A LOUER

Présentement, Rue de la Petite-Douve, 11. S'adresser à M. DUCHEMIN, subséquent. (169)

CHAMBRE AU 1^{er}

Avec grenier et cave, Place St-Pierre. S'adresser à M^{me} veuve CHANLOU-NEAU. (15)

CHAMBRE GARNIE ET CABINET A LOUER

Présentement, S'adresser au bureau de tabac du Pont Fouchard. (152)

PRÉSENTMENT

UNE MAISON, avec remise et écurie, située rue Saint-Nicolas, occupée précédemment par le Comptoir d'Escompte. S'adresser à M. Fouchier, propriétaire, rue de Bordeaux, 52. (657)

CABINET D'AFFAIRES

De M. François PERCHER, Ancien principal clerc de M. Laumonier, notaire à Saumur.

Achats et ventes d'immeubles, de rentes sur l'État. — Affaires contentieuses, recouvrements, rédaction de lettres, mémoires, pétitions, états de lieux, etc.

Rue du Marché-Noir, 21, maison Normandine, à Saumur.

CAFÉ DE GLANDS DOUX
DE L'ÉNERGIE CENTRAL DE FRANCE.
Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'oreilles. Il est fortifiant pour les enfants, et surtout les propriétés irritantes du Café des Indes, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'émboisement. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrication ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ ET BARGONNE.
Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles
Saumur, B. GAZARD, imprimeur
Certifié par l'imprimeur soussigné,



L'ENCRE INOXYDANTE DE PASQUIER

Pharmacien à Saumur, est sans contredit, la meilleure de toutes les encres. — Prix, pour les bureaux, 1 fr. 25 c. le litre. (440)

M. GIRARD FILS, N^o DE BOIS

Et de charbon de bois, Place de la Grise, à Saumur.

Vient de joindre à son commerce le charbon de terre anglais de Cardiff et Menthyl, de 1^{re} qualité, brûlant sans fumée ni odeur. M. Girard rappelle aux propriétaires de vignes qu'il a toujours en magasin un grand choix de CHARNIERS 1^{re} qualité, de 1 m. 50 c. et 1 m. 66 c., à des prix très-modérés. M. Girard est assuré d'avance de pouvoir satisfaire les personnes qui voudront bien s'adresser à lui.

DÉPOT DE SOUFRE

Pour le soufrage des vignes, Chez M. PERALO. A 50 fr. les 100 kilogrammes. Le public est prévenu que pour toute la saison du soufrage, M. Peralo a centralisé chez M. Gabot, propriétaire à Dampierre, son dépôt de soufre trituré et bluté, à raison de 30 fr. les 0/0 kil. au comptant. (144)

MOYEN INFALLIBLE POUR COMBATTRE

LA MALADIE DE LA VIGNE, SOUFRE SUBLIMÉ ET LAVÉ. Chez M. A. PIE, fils, droguiste.

Un GARÇON, cultivateur et vigneron, désire une place. S'adresser au bureau du journal.

AUX FABRIQUES DE FRANCE, Rue St-Jean, 6 et 8, à Saumur, Nouveautés, toiles, etc. On demande un APPRENTI.

M^{me} GUYARD-WARY, dentellière, rue de Chouetterie, 19, demande une APPRENTIE dentellière.

PÂTE PECTORALE DE REGNAULD AINE
Rue Cassmartin, 45, à Paris.
DEPUIS 1820 SON EFFICACITÉ LA RENDRE POPULAIRE Contre le BRÛLE, le GRIPPE et l'IRITATION DE POITRINE
Un rapport officiel constate : Toutes les lettres portent la qu'elle ne contient pas d'opium, d'opiorine, d'opiorine, etc.
DÉPÔT DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES